



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral imposant à la SARL
CARAMBOLAGE 59 des prescriptions
complémentaires pour la poursuite d'exploitation de
son établissement situé à LOURCHES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1990 autorisant la SARL CARAMBOLAGE 59 - siège social : Rue Parmentier 59156 LOURCHES à exploiter une installation de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage, classé sous la rubrique n°286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 portant agrément n°PR59 0000 3D « démolisseur » pour l'exploitation par la SARL CARAMBOLAGE 50 d'installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage à LOURCHES ;

Vu le décret n°2010-369 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment concernant la rubrique n°286 devenue n°2712 (Installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage) ;

Vu la demande transmise en préfecture par l'exploitant en date du 5 avril 2011 afin de bénéficier de l'antériorité pour la rubrique n°2712 (superficie 37 867 m²) suite au changement de la nomenclature ;

Vu le rapport du 23 janvier 2012 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 février 2012 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La SARL CARAMBOLAGE 59 dont le siège social est situé à rue Parmentier – 59156 LOURCHES est tenue de respecter les dispositions complémentaires suivantes du présent arrêté pour le site exploité à cette même adresse, ce site étant autorisé par arrêté préfectoral du 5 septembre 1990.

Article 2

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1990 est modifié comme suit :

« La SARL CARAMBOLAGE 59 sise rue Parmentier – 59156 LOURCHES est autorisée à poursuivre l'exploitation, à la même adresse, sous réserve des dispositions du présent arrêté, d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant de 37 867 m² »

Cette activité, soumise à autorisation, relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées.

Le volume maximum des activités de récupération portera sur 1500 véhicules par an, avec un stockage permanent maximum de 700 épaves sur le site.

Article 3 Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Décision et notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de LOURCHES ,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOURCHES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le 05 AVR 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

